



**PRÉFECTURE DU CHER  
PRÉFECTURE DE L'INDRE**

**Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-14-4**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A20 entre le PR 17+400 au PR 23+350 dans le sens Paris-province et du PR 24+100  
au PR 18+450 dans le sens province-Paris

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

**VU** le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2024-18-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté n° 2023-36-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le dossier d'exploitation n° 2024-A20-VAT-18-14, présenté par la D.I.R. Centre ouest,

**VU** l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14 signé en date du 13/03/2024 ;

**VU** l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-1 signé en date du 21/03/2024 ;

**VU** l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-2 signé en date du 18/04/2024 ;

**VU** l'arrêté n°2024-A20-VAT-18-36-14-3 signé en date du 10/06/2024 ;

**VU** la demande du SIR en date du 24/06/2024 en raison du retard pris ;

**VU** la demande du chef de centre du CEI de Vatan en date du 25/06/2024 en raison d'un accident survenu au niveau de l'ITPC et qui oblige une intervention de la société AGILISS pour réparation;

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de reprise de talus, d'assainissement et de réfection de chaussée du PR 21+200 au PR 22+000 dans le sens Paris-province, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents ;

Sur proposition du chef de district A20 Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** L'article 1 de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14 et les dates des arrêtés modificatifs 1, 2 et 3 de l'article 2 sont modifiés comme suit :

**Le basculement du sens Paris-province est prorogé jusqu'au 03 juillet 2024 et se fera comme les modalités de la phase 2 à l'article 1.**

**Le basculement du sens Paris-province est suspendu à compter du 03 et jusqu'au 05 juillet et la circulation se fera comme les modalités de la phase 1 à l'article 1.**

### **ARTICLE 2 -**

Les autres articles de l'arrêté n°2024-VAT-18-36-14 et modificatifs 1, 2 et 3 restent inchangés.

### **ARTICLE 3-**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. Le maire de la commune de Graçay
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Arrêté / Décide

A Limoges, le 26 JUIN 2024

LE PRÉFET

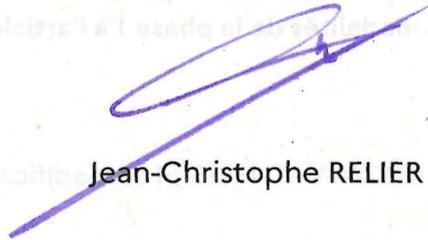
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES

ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE SERVICE DES POLITIQUES ET

TECHNIQUES



Jean-Christophe RELIER